

und Holland anderseits -], lorsque vous aurez la bonté ... de faire attention que ce Regiment a beaucoup perdu pendant le Siege d'Aire [vom Jahre 1710]². Mais comme depuis ce tems la quelques Capitaines ont mieux travaillé [-Werbungen!-] que les autres et que plusieurs demi Compagnies sont au point de meriter la grande gratiffication en les regardant Séparement au lieu que le nombre de leurs soldats étant confondus avec ceux de leurs associez la Compagnie entiere Se trouve au dessous de la petite gratiffication. je crois ... qu'il y a de la justice que vous ordonniez au Tresorier de faire les decompptes de chaque demi Compagnie Separement ne me paroissant pas même du bien du Service que le travail de l'un soit absorbé par la negligence, ou pour mieux dire par L'impuissance de l'autre, car je suis tres persuadé qu'il n'y en a aucun qui n'ait fait de son mieux. Songez aussi ... que ce Regiment est arrieré de pretz beaucoup plus que les autres".

1) s. Zurlaubiana AH 108/183

2) s. Susane/L'infanterie IV 378 sowie Zurlaubiana etwa AH 86/96

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/181; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier Beat Fidel Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 335^r

183

1711 Juni 29.

A

SCHREIBEN VON [DANIEL-FRANÇOIS DE] VOYSIN [DE LA NOIRAYE, SECRETAIRE D'ETAT DE LA GUERRE] AN [LOUIS-AUGUSTE DE BOURBON] DUC DU MAINE, [COLONEL GENERAL DES SUISSES ET GRISONS]

Ueber dem Text von AH 108/182 und 183 steht:

"Lettre ... [du] Duc du Maine et Reponses de M.^r Voysin concernant les Demy-Compagnies des Regiments Suisses."

Ueber dem Text von AH 108/183 steht zusätzlich:

"Reponse de M.^r Voysin"

"J'ay receu la lettre¹ que V.A.S. m'a fait l'honneur de m'ecrire touchant quelques Capitaines du Regiment Suisse de Greder qui ont des demi-Compagnies, et qui ayant mieux travaillé [-Werbungen!-] que les autres, demandent que le Tresorier fasse le decomppte de chaque Demi-Compagnie separement lorsqu'a la derniere paix [den Frieden von Rijswijck vom Jahre 1697 gemeint] Le Roy [Ludwig XIV.] a fait mettre plusieurs Compagni[e]s Suisses a 100. hommes et joindre deux ensemble pour faire le Service d'une compagnie entiere ... [S.M.] a en mesme

tems déclaré que Son intention étoit que le Complet des d[ites] deux compagnies jointes ensemble Seroit a 175. hommes de meme que pour les Compagnies entieres sans avoir egard si une des deux a plus d'hommes que l'autre dans les 175. laissant aux Capitaines la liberté de S'accommoder entre eux la dessus, il paroît dans cet etablissement que ... [S.M.] a prévu le cas qui arrive, et elle ne pourroit pas sans y contrevenir ordonner un decomppte Separé pour les demies Compagnies qui Se trouvent plus fortes que les autres dans le Rg.^t de Greder, d'autant plus qu'il n'est point accordé de comptes aux dites demi Compagnies en particulier, mais seulement pour les deux jointes ensemble et comme toutes les ordonnances pour leur payement ont été jusques a present expediées en ... cette Conformité ... [S.M.] ne croit pas y devoir rien changer".

1) s. Zurlaubiana AH 108/182

Kopie, von gleicher Hand wie AH 108/182; vermutlich 1750? für Gardehptm. und Brigadier **Beat Fidel** Zurlauben, den Autor der Histoire militaire und des Code militaire, angefertigt - AH 108, 335^v

184

[1711 v. Juni 29.]

A

"MEMOIRE QUE [DANIEL-FRANÇOIS DE VOYSIN DE LA NOIRAYE, SECRETAIRE D'ETAT ET] MINISTRE [DE LA GUERRE] A PORTE AU ROY [LUDWIG XIV.] [BEZÜGLICH DER HALBKOMPAGNIE IN DEN EIDG. REGIMENTERN]"

"Monseigneur [Louis-Auguste de Bourbon] Le Duc du Maine [Colonel général des Suisses et Grisons] represente¹ que dans Le Regiment Suisse de Greder qui a Servi au siege d'Aire [vom Jahre 1710 - Krieg u.a. zwischen Frankreich einer- und Oesterreich, Holland und England anderseits] il y a des demi Compagnies jointes ensemble pour faire le Service d'une Compagnie entiere, dont les Capitaines ont mieux travaillé [-Werbungen!-] que les autres et que plusieurs demi Compagnies Sont au point de pouvoir meriter la grande gratification en les regardant Separement, aulieu que le nombre de leurs Soldats etant confondu avec ceux de la demi-Compagnie qui y est jointe, la Compagnie entiere se trouve au dessous de la petite gratiffication, et il demande que le decomppte Soit fait a chaque demi Compagnie Separement.

Les Compagnies Suisses peuvent etre a 200 hommes cependant elles sont reputées complètes lorsqu'elles Se trouvent a 175. hommes tous les officiers compris etant au dit nombre de 175. et au dessus jusques a